



Saint-Constant

PROVINCE DE QUÉBEC  
VILLE DE SAINT-CONSTANT

### **AVIS PUBLIC**

CONSULTATION PUBLIQUE SUR LE  
PREMIER PROJET DE RÉSOLUTION NUMÉRO 416-07-18 VISANT L'AUTORISATION D'UN  
PROJET PARTICULIER DE CONSTRUCTION, DE MODIFICATION OU D'OCCUPATION  
D'UN IMMEUBLE (PPCMOI)

**À TOUTES LES PERSONNES SUSCEPTIBLES D'ÊTRE INTÉRESSÉES  
PAR LE PREMIER PROJET DE RÉSOLUTION NUMÉRO 416-07-18 INTITULÉ  
« ADOPTION DU PREMIER PROJET DE RÉSOLUTION – DEMANDE DE PPCMOI  
NUMÉRO 2017-00039 – PROJET PARTICULIER DE CONSTRUCTION, DE  
MODIFICATION OU D'OCCUPATION D'UN IMMEUBLE (PPCMOI) – LOT 2 430  
482 DU CADASTRE DU QUÉBEC – 41, RUE CHAMPLAIN » ADOPTÉ EN VERTU  
DU RÈGLEMENT NUMÉRO 1536-17 RELATIF AUX PROJETS PARTICULIERS DE  
CONSTRUCTION, DE MODIFICATION OU D'OCCUPATION D'UN IMMEUBLE**

AVIS est donné par la soussignée, que lors d'une séance ordinaire tenue le mardi, 10 juillet 2018, le Conseil municipal de la Ville de Saint-Constant a adopté **le projet de résolution numéro 416-07-18 intitulé « Adoption du premier projet de résolution – Demande de PPCMOI numéro 2017-00039 – Projet particulier de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI) – Lot 2 430 482 du cadastre du Québec – 41, rue Champlain » visant l'autorisation de régulariser l'implantation du garage attenant, ainsi que celle de la pièce habitable à l'arrière du garage, sur le lot 2 430 482 du cadastre du Québec. La demande visait également l'implantation de la remise et de l'appareil de climatisation.**

Ce projet de résolution a pour but d'autoriser les dérogations suivantes au règlement de zonage numéro 1528-17 de la Ville de Saint-Constant :

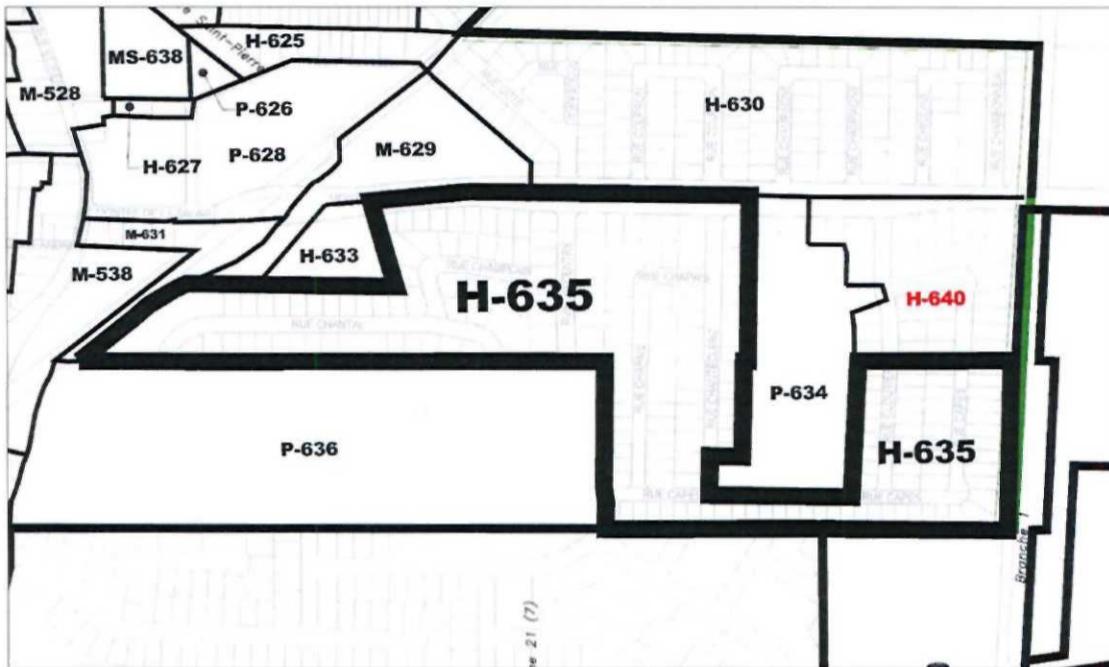
- Autoriser que la partie habitable à l'arrière du garage attenant existant soit située, dans sa partie la plus étroite, à une distance de 1,37 mètre de la ligne latérale droite du lot alors que le règlement de zonage numéro 1528-17 précise à l'article 115 5) que les pièces habitables d'un bâtiment résidentiel unifamilial, situées au-dessus ou à l'arrière d'un garage privé, doivent respecter une distance minimale de 1,5 mètre de toute ligne de terrain;
- Autoriser que la corniche en saillie du garage attenant existant empiète de 0,64 mètre dans la marge latérale droite alors que le règlement de zonage numéro 1528-17 précise à l'article 212 9) que les corniches et avant-toits attenants aux constructions accessoires peuvent empiéter un maximum de 0,30 mètre par rapport aux normes d'implantation édictée pour une construction accessoire;
- Autoriser que le mur latéral droit du garage attenant existant soit situé, dans sa partie la plus étroite, à une distance de 0,79 mètre de la limite de terrain (sans ouverture) alors que le règlement de zonage numéro 1528-17 précise à l'article 221 1) qu'un garage privé attenant doit être situé à une distance minimale de 1,0 mètre de la ligne latérale;

Aux termes du projet de résolution, les éléments dérogatoires suivants ont été refusés :

- Que la remise existante soit située, dans sa partie la plus étroite, à une distance de 0,53 mètre de la limite de terrain alors que le règlement de zonage numéro 1528-17 précise à l'article 241 1) qu'une remise doit être située à une distance minimale de 0,60 mètre de la ligne latérale;
- Que l'appareil de climatisation existant soit à une distance de 0,79 mètre de la limite de terrain alors que le règlement de zonage numéro 1528-17 précise à l'article 297 4) qu'un équipement mécanique doit être situé à une distance minimale de 1,2 mètre des lignes de terrain;

Ce projet de résolution concerne une propriété située dans la zone H-635 au règlement de zonage numéro 1528-17, laquelle est illustrée au croquis suivant :

**zone concernée: H-635**



Ce projet de résolution conformément à la Loi, fera l'objet d'une assemblée publique de consultation qui sera tenue par le Conseil municipal le mardi, 14 août 2018 à 19h30, dans la salle du Conseil à l'hôtel de ville de Saint-Constant, 147, rue Saint-Pierre à Saint-Constant.

Au cours de cette assemblée publique, le maire ou une personne désignée expliquera le projet de résolution ainsi que les conséquences de son adoption ou de son entrée en vigueur et entendra les personnes et les organismes qui désireront s'exprimer.

Ce projet de résolution contient des dispositions susceptibles d'approbation référendaire.

Ce projet de résolution peut être consulté au bureau de la soussignée, à l'hôtel de ville, sise au 147, rue Saint-Pierre, Saint-Constant, durant les jours et heures habituels d'ouverture.

Seule la date de publication sur le site Internet officiel de la Ville de Saint-Constant servira, le cas échéant, pour la computation des délais prévus par la Loi.

Donné à Saint-Constant, ce 30 juillet 2018.

Handwritten signature of Me Sophie Laflamme in blue ink.

Me Sophie Laflamme, greffière  
Directrice des affaires juridiques